



SIGNALISATION VERTICALE

[RETOUR MENU](#)

LES PANNEAUX D'OBLIGATION

PANNEAU OBLIGATION

De forme ronde et de couleur bleu, il oblige bien souvent le conducteur à suivre une direction imposée. Il peut également s'adresser à une catégorie d'utilisateur comme les piétons, les cyclistes ou les transports en commun ou de marchandise par exemple. Une flèche blanche à l'intérieur du panneau signale le chemin à prendre.



● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX OBSTACLES A CONTOURNER



Contournement obligatoire de l'obstacle par la droite



Contournement obligatoire de l'obstacle par la gauche

● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX DIRECTIONS A PRENDRE



Obligation de tourner à droite avant le panneau



Obligation de tourner à gauche avant le panneau



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche

● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX CATEGORIES D'USAGERS



Chemin obligatoire pour cavalier



Chemin obligatoire pour piéton



Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorques



Voies réservées aux tramways



Voie réservée aux bus

● PANNEAU D'OBLIGATION RELATIFS A L'ECLAIRAGE DANS LES TUNNELS



Autre obligation



Autre fin obligation

● PANNEAU D'OBLIGATION DIVERS



Vitesse minimale obligatoire



Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices

PANNEAUX DE FIN D'OBLIGATION



Fin de vitesse minimale obligatoire



Fin de piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ni remorques



Fin de voie réservée aux bus



Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige



Fin de chemin obligatoire pour cavaliers



Fin de chemin obligatoire pour les piétons



Fin de voies réservées aux tramways